

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT OF SAINT-FRANÇOIS  
No.: 450-11-000167-134

SUPERIOR COURT  
(Commercial Division)  
*The Companies' Creditors Arrangement Act*

---

IN THE MATTER OF THE PLAN OF  
ARRANGEMENT WITH RESPECT TO:

MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.  
(MONTREAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA  
CIE),

Petitioner

-and-

RICHTER ADVISORY GROUP INC. (RICHTER  
GROUPE CONSEIL INC.) a duly incorporated legal  
person having its principal place of business at  
1981 McGill College, 12<sup>th</sup> Floor, in the city and  
district of Montreal, Quebec, H3A 0G6

Monitor

---

TWENTIETH REPORT OF THE MONITOR  
FOR THE PURPOSE OF THE SANCTION OF THE PETITIONER'S AMENDED PLAN OF ARRANGEMENT  
June 11, 2015

---

INTRODUCTION

1. On August 6, 2013, Montreal, Maine & Atlantic Canada Co. (hereafter in this Report "MMAC" or "Petitioner") filed with the Quebec Superior Court a Motion for the Issuance of an Initial Order ("Motion") pursuant to Section 11 of the *Companies' Creditors Arrangement Act*, R.S.C. 1985, C-36, as amended (the "CCAA"). On August 8, 2013, the Honourable Martin Castonguay, J.S.C., issued an initial order (the "Initial Order"), which inter alia appointed Richter Advisory Group Inc. ("Richter") as Monitor (the "Monitor"). An initial stay of proceedings was ordered until September 6, 2013 ("Stay Period").
2. The Stay Period was extended by the Court twelve times with the most recent extension to December 15, 2015 having been granted by the Court on April 15, 2015.

3. We refer to the Monitor's prior reports for an overview of the CCAA proceedings and a summary of all motions issued and orders granted to date.
4. On June 11, 2015 the Petitioner filed a Motion for the Approval the Amended Plan of Compromise and Arrangement.
5. Capitalized terms not defined in this Report have the meaning ascribed thereto in the Monitor's previous reports or in the Amended Plan. All amounts reflected in this report are stated in Canadian currency unless otherwise noted.
6. The purpose of this Twentieth Report of the Monitor is to inform the Court on the following subjects:
  - Background and Overview of Restructuring Proceedings;
  - Amended CCAA Plan of Compromise and Arrangement;
  - Information Sessions;
  - Meeting of Creditors and the Vote;
  - Canadian Pacific Railway Company Motions
  - Chapter 15
  - Chapter 11 Trustee's Plan of Liquidation;
  - Monitor's Recommendation to the Court on the Amended Plan.

## **BACKGROUND AND OVERVIEW OF RESTRUCTURING PROCEEDINGS**

7. MMAC operated a shortline railroad of approximately 250 route miles servicing customers in the Province of Quebec. MMAC's parent company, Montreal, Maine & Atlantic Railway Limited ("MMAR") (together the "Companies") operated a shortline railroad of approximately 250 route miles servicing customers in Maine and Vermont.
8. Following the tragic train derailment on July 6, 2013 in the City of Lac-Mégantic, Quebec ("Derailment"), MMAC, on August 6, 2013, filed for protection under the CCAA. MMAR similarly filed for protection under Chapter 11 of the U.S. Bankruptcy Code on August 7, 2013. On August 21, 2013, Robert J. Keach was appointed Chapter 11 Trustee of MMAR ("Trustee").
9. Following the commencement of the restructuring proceedings, the immediate focus was to preserve the operations of the railroad in order to service the many customers and municipalities located along its route and who were dependent on the railway for the operations of their business as well as preserve the employment of the Companies' work force.

10. In September 2013, the Petitioner and the Chapter 11 Trustee engaged an investment banker to conduct a sale process of the assets of the Companies to be sold as a going concern. A purchaser was identified and following an auction, the sale of the operating assets to the purchaser was approved by the Court and the U.S. Bankruptcy Court in January 2014. The sale of assets was concluded in May/June 2014, and the operations of MMAC were terminated effective June 30, 2014.
11. Following the Derailment, a class action was commenced in Canada against a large number of defendants and multiple law suits were filed in the United States on behalf of the estates and various family members of deceased victims.
12. In order to compensate creditors for damages suffered as a result of the Derailment, it was clear to all concerned from the outset that this could only be accomplished through contributions from potentially liable third parties ("Third Parties") in exchange for full and final releases in respect of all litigation relating to the Derailment.

#### **AMENDED CCAA PLAN OF COMPROMISE AND ARRANGEMENT**

13. On March 31, 2015, the Petitioner filed the Plan of Compromise and Arrangement ("Plan"). Similarly, on March 31, 2015, the Trustee filed the Trustee's Plan of Liquidation ("U.S. Plan") (collectively the "Plans").
14. On June 8, 2015, the Petitioner filed an Amended Plan of Compromise and Arrangement ("Amended Plan"). By June 23, 2015, the Trustee will file the Trustee's Amended Plan of Liquidation ("U.S. Amended Plan") (collectively the "Amended Plans").
15. The Plan and Amended Plan are the result of many months of multilateral discussions between the Petitioner's counsel, the Monitor and its counsel, the Trustee, Petitioner's principal stakeholders, namely the Province of Quebec ("Province"), the Class Representatives, the attorneys for derailment victims in the Chapter 11 case ("US Legal Representatives") and the attorney for the Official Victims Committee in the Chapter 11 ("Official Committee") (collectively the "Major Stakeholders") and Third Parties, the purpose of which was to negotiate contributions by Third Parties to the Settlement Funds to be distributed to derailment victims.
16. Pursuant to the Amended Plan, settlements have been reached with all but one of the Third Parties ("Contributing Third Parties"). Under the terms of these settlements, the Contributing Third Parties will deliver, in the aggregate, contributions of CA\$182.3 million and US\$198.9 million which represent a total contribution of approximately CA\$432 million as of the date of the filing of the Amended Plan on June 8, 2015 (USD have been converted at a rate of approximately 1.25 as at June 8, 2015). In exchange for these contributions to the Settlement Funds, Contributing Third

Parties will receive a full, complete and final release in both Canada and the United States from all litigation relating to the Derailment.

17. Contributing Third Parties include the World Fuel parties, Irving Oil, the Federal Government and companies that can be described as oil producers, tank car lessors, insurance companies, as well as all of the directors and officers of the Petitioner including Edward Burkhardt and various companies related to Edward Burkhardt. A complete list of Contributing Third Parties is provided in Schedule A to the Amended Plan.
18. Consequently, the only third party with whom no settlement has been reached is the Canadian Pacific Railway Company ("Canadian Pacific");
19. In the event that Canadian Pacific does not reach an agreement to contribute to the Settlement Funds, all of the litigation already commenced in Canada against Canadian Pacific may be continued and all parties will be free to institute fresh litigation in any jurisdiction.
20. The Amended Plan provides that the Settlement Funds, to the exclusion of the XL Indemnity Payment, shall be subject to an Administration Charge in the amount of \$20 million (plus taxes in respect of the Canadian Professionals) to secure the payment of the fees and disbursements owed or which may become owed to the Canadian Professionals in connection with the CCAA Proceedings and the payment of the fees and disbursements owed or which may become owed to the U.S. Professionals (as defined in the Amended Plan) in connection with the Chapter 11.
21. We refer to the Monitor's Nineteenth Report for a summary of the important terms of the Plan. We summarize below certain amendments to the Plan and creditors should refer to the Amended Plan and its terms for all legal purposes. In the case of any discrepancy between the Amended Plan and this summary, the terms of the Amended Plan shall prevail. For the purpose of this report, we have employed the same terminology as defined and used in the Amended Plan.

### **Amendments**

- Inclusion of the World Fuel Group and the SMBC Group as settling parties in Schedule A to the Amended Plan;
- Clarification of Unaffected Claims as relates to the release of directors of MMAC as provided for in the settlement agreement with the directors of MMAC such that Section 3.3(k) of the Amended Plan reads as follows:

*"claims that fall under Section 5.1(2) of the CCAA, except that, in exchange for the consideration provided by or on behalf of the D&O Parties such that D&O Parties shall benefit from the Injunction and Release with respect to any and all Claims related to the Derailment, to the exclusion of the Claims set forth in paragraph 3.3(b).";*

- Reallocation of amounts for distribution within the category of Government Claims giving effect to the amended claim filed by the City of Lac-Mégantic and the amended claim filed by the CSST;
- In the event that the aggregate value of the Property and Economic Damages Claims is reduced below \$75 million, the distribution related to the difference between \$75 million and the revised aggregate value of these claims (“Economic Savings”) will be allocated as follows:
  - firstly, a global amount of up to \$884,000 to allow for a payment of up to \$17,000 to each of the grandparents and grandchildren of the deceased, in which case the grandparents and grandchildren will be removed from Schedule F (Bodily Injury and Moral Damages Claims) and included in paragraph 7 of Schedule E (Wrongful Death Claims);
  - secondly, a global amount of Economic Savings sufficient to increase the overall carve-out for parents, siblings, grandparents and grandchildren from 5% to 12.5%;
  - thirdly, on a pro-rata basis, to the payment of the claims in the other categories described in Sections 4.2 (a), (b), (d) and (e).
- Other amendments relating to Sections 5.1, 5.3, 8.4 and 8.6.

### **Distributions**

- As a result of the increase in the Settlement Funds, the amounts to be distributed to each category of claimants can be summarized as follows:

<b>Montreal, Maine &amp; Atlantic Canada Co. and Montreal, Maine &amp; Atlantic Railway Ltd. Summary of Estimated Distribution <sup>1</sup></b>		
	<b>Plan March 31/15</b>	<b>Amended Plan June 8/15</b>
Wrongful Death Claims	\$ 77,203,000	\$ 111,221,000
Bodily Injury and Moral Damages Claims	34,070,000	48,846,000
Property and Economic Damages Claims	28,848,000	41,554,000
Subrogated Insurer Claims	11,259,000	16,808,000
Government Claims:		
Province	121,463,000	179,766,000
Attorney General	-	-
Lac-Mégantic	1,652,000	9,438,000
CSST	104,000	2,319,000
	123,219,000	191,523,000
Non-Derailment Claims	-	-
<b>Total</b>	<b>\$ 274,599,000</b>	<b>\$ 409,952,000</b>

<sup>1</sup> Estimated Distribution is net of the provision for the Administration Charge but is prior to any fees that may be payable to (i) Class Counsel for the Class Representatives (for certainty, we note that the amounts payable to Class Counsel are subject to Court approval, and we are advised that pursuant to the engagements executed by the Class Representatives, these amounts will not exceed 25% of the amounts received by Class Members, plus disbursements, plus taxes) or (ii) to the US Legal Representatives (in respect to creditors represented by the US Legal Representatives, they will be subject to fees as indicated in the confidential mandates signed by various creditors).

## **Releases, Implementation and Timeline**

- Aside from the addition of the World Fuel Group and the SMBC Group to the list of Released Parties, there are no other changes to the releases, implementation and timeline due to the filing of the Amended Plan as summarized in our Nineteenth Report.

## **INFORMATION SESSIONS**

22. Information sessions were conducted by the Monitor with the assistance of counsel to MMAC at the Centre sportif Mégantic on May 27, 2015 and June 3, 2015. The purpose of these information sessions was to provide a detailed overview of the Plan to the residents of Lac-Mégantic and permit them to ask questions they had regarding all aspects of the Plan. It is estimated that in excess of 750 residents attended the information sessions.
23. Further, the information sessions were attended by the media who then reported on the content further increasing the dissemination of the information provided at the information sessions.
24. A copy of the Monitor's presentation is annexed hereto as Exhibit 1.

## **MEETING OF CREDITORS AND THE VOTE**

25. All of the notices ordered by the Meeting Order were issued or mailed as the case may be and the meeting of creditors was held on June 9, 2015 at the Centre sportif Mégantic. Attached as Exhibit 2 are the minutes to the meeting of creditors.
26. The vote in favor of the Amended Plan was unanimous with 3,879 positive votes representing approximately \$694 million of claims.

## **CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY MOTIONS**

27. On May 7, 2015, Canadian Pacific filed the following motions:
  - Requête de *Bene Esse* de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour Ordonner la Communication de Documents (« Disclosure Motion »);
  - Requête de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en Exception Déclinatoire et en Révision de L'Ordonnance Initiale Rendue en Vertu de la *Loi Sur Les Arrangements Avec Les Créanciers Des Compagnies* (« Jurisdiction Motion »).
28. In respect of the Disclosure Motion we note the following:
  - Considering that Canadian Pacific can obtain the various settlement agreements, redacted with respect to the financial terms and considerations thereof;

- Considering that the essence of the settlement agreements have been disclosed to counsel to the Province, counsel to the Class Representatives as well as the U.S. Legal Representatives who collectively represent approximately 98% of the claims and 90 % of the value thereof;
- Considering that the settlement agreements are available for review by this Court.

The Monitor believes that sufficient disclosure of the settlement agreements has occurred to ensure due process throughout these proceedings.

29. In respect of the Jurisdiction Motion, we note that Canadian Pacific has been involved in these proceedings since the issuance of the Initial Order and that it is apparent that Canadian Pacific should not be allowed at this juncture to contest the jurisdiction of this Court.
30. Furthermore, the Monitor agrees with MMAC that even if MMAC could have been considered a railway company within the meaning of that expression as used in the CCAA it is certainly no longer a railway company and could indeed file fresh proceedings under the CCAA and achieve what has been achieved to date. Of course, that would be an unwarranted waste of efforts and financial resources in the circumstances.

#### **CHAPTER 15**

31. As previously reported, the Monitor, in its capacity as the authorized foreign representative under the CCAA Proceeding, will file for the recognition of the Canadian Approval Order under Chapter 15 of the US Bankruptcy Code and seek the recognition in the United States of the releases being provided to Contributing Third Parties.
32. In this respect, the Monitor will retain US counsel and it is expected that these proceedings will be commenced within the next few weeks.

#### **CHAPTER 11 TRUSTEE'S PLAN OF LIQUIDATION**

33. The Trustee will be filing an Amended Plan of Liquidation on or before June 23, 2015 to take into account the most recent settlements as well as other amendments set out in the Amended Plan.

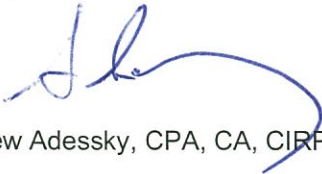
#### **MONITOR'S RECOMMENDATION TO THE COURT ON THE AMENDED PLAN**

34. The Monitor supports the Amended Plan and recommends its acceptance. As noted above, the Plan and the Amended Plan have been the subject of intense and very lengthy negotiations involving a wide variety of parties including the Major Stakeholders. The Plan provides for substantial Settlement Funds to be shared by all of the victims of the Derailment. MMAC has acted in good faith throughout these proceedings and all statutory conditions for the approval of the Amended Plan are met.

35. In exchange for contributions to the Settlement Funds, the Amended Plan provides that all Contributing Third Parties will receive full and final releases from all litigation relating to the Derailment in both Canada and the United States. If a settlement is not reached with Canadian Pacific, all of the rights and recourses of all the victims are preserved and may be continued or instituted.
36. The alternative to the approval of the Amended Plan will be the termination of the CCAA process and the continuation of litigation in both Canada and the United States, which litigation will be costly, complex and will most likely take many years before any resolution, which resolution is uncertain at this point in time.
37. In light of the foregoing and the discussions the Monitor has had with the Major Stakeholders as well as the unanimous vote of the creditors and the near unanimous support of the Contributing Third Parties, the Monitor believes the Amended Plan and the settlement agreements are fair and reasonable in the circumstances.

Respectfully submitted at Montreal, this 11<sup>th</sup> day of June, 2015.

**Richter Advisory Group Inc.**  
Monitor



Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP



# **Exhibit 1**

# RICHTER

**Présentation**

**Richter Groupe Conseil Inc.**

Contrôleur nommé par la Cour de  
Montréal, Maine & Atlantique  
Canada Cie

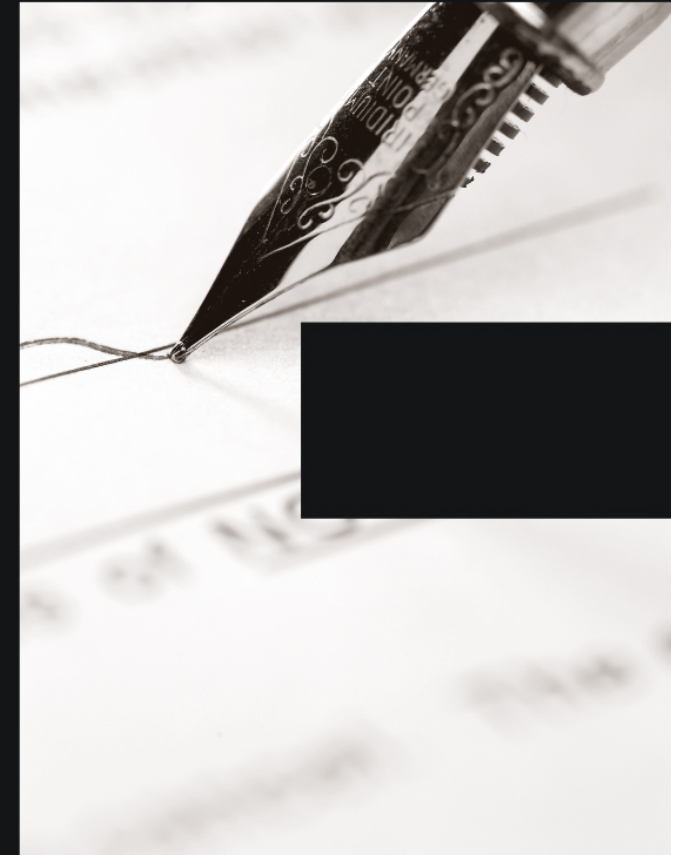
**Présenté aux :**

**Résidents de la Ville de  
Lac-Mégantic**



**Session d'information**  
**Ville de Lac-Mégantic**

**Le 3 juin 2015, à 18 h 00, Centre sportif Mégantic**





## Réclamations dans les cas de décès

Ne s'appliquent qu'aux familles  
(conjoint, enfants, parents ainsi  
qu'aux frères et aux sœurs)  
des 48 victimes

(sujet à l'amendement qui sera  
discuté à la page 11)

## Réclamations en raison de lésions corporelles et de dommages moraux

S'appliquent aux catégories  
suivantes :

- Troubles et inconvénients
- Indemnités pour évacuations
- Réclamations pour personnes  
qui résidaient dans la zone rouge  
ou la zone jaune
- Réclamations par les grands-  
parents ou petits-enfants
- Stress post-traumatique à court  
ou à long terme
- Lésions corporelles

(sujet à l'amendement qui sera  
discuté à la page 11)

## Réclamations pour dommages matériels et économiques

S'appliquent aux dommages  
suivants :

- Biens détruits
- Perte d'usage d'un bien
- Pertes de revenus
- Autres

# Plan de transaction et d'arrangement en vertu de la LACC



Fiducie aux États-Unis au bénéfice des familles des personnes décédées

Honoraires des avocats Américains selon les ententes, et dans certains cas recours collectif et fiduciaires

Familles des victimes (net des honoraires légaux)

Environ 77 M\$

Contributions des Tiers défendants et de l'assureur XL

Contrôleur  
Fonds d'environ 275 M\$ (net de la charge d'administration de 20 M\$)

Représentants légaux du recours collectif

Honoraires des avocats du recours collectif et dans certains cas les avocats Américains, selon les ententes

Dommages moraux et économiques (net des honoraires légaux)

Environ 63 M\$  
(Moraux 34 M\$  
Économiques 29 M\$)



Environ 135 M\$

(Gouvernements, Municipalité et Assureurs subrogés)

Parties non représentées dans les diverses catégories

# Distribution relativement aux réclamations dans le cas de décès

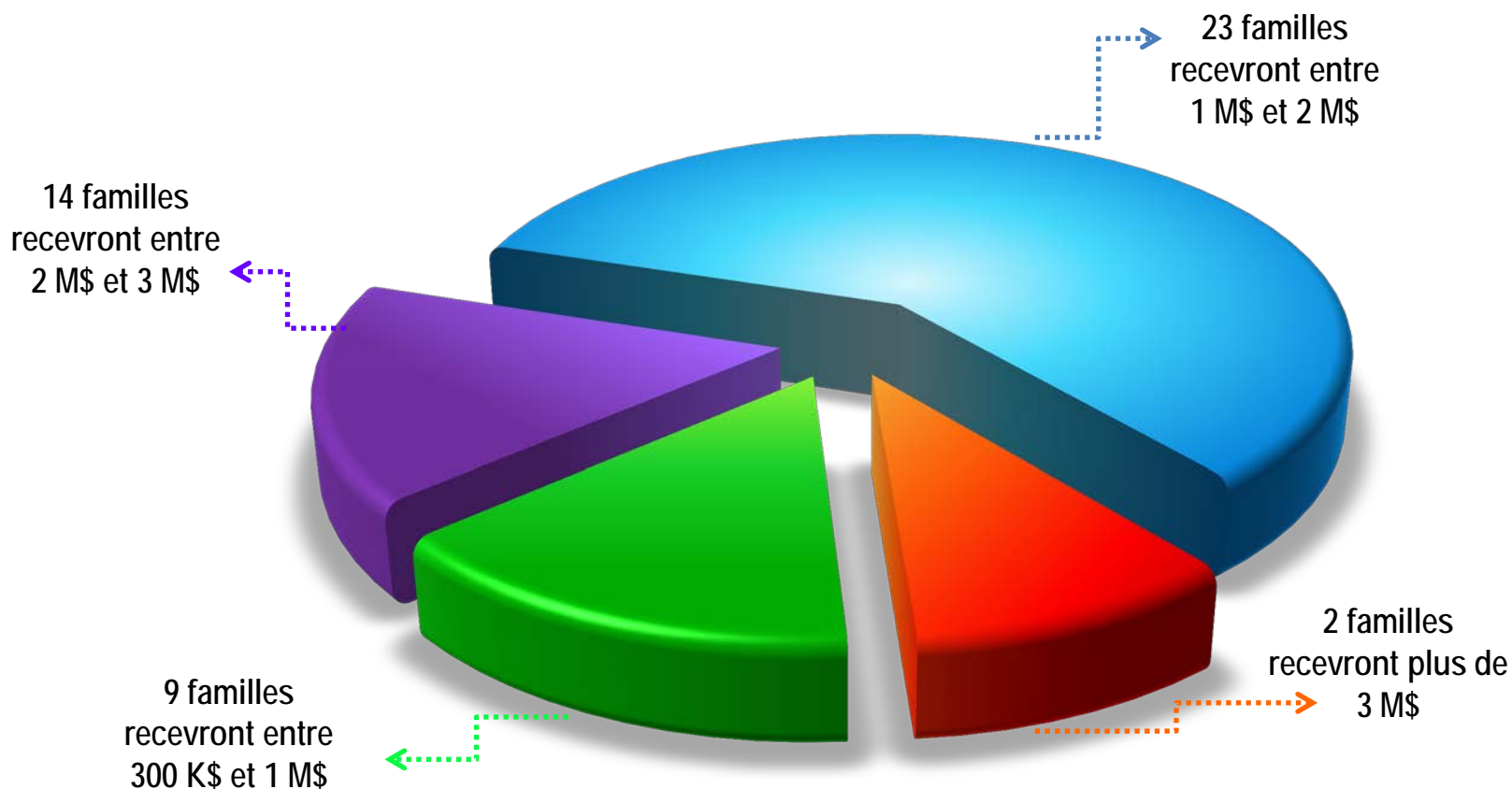


Matrice pour l'attribution de points		
Critère	Points attribués par critère	
1. Âge de la personne décédée	<b>Âge de la personne décédée</b>	<b>Points</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 18 ans</li> <li>De 18 à moins de 26 ans</li> <li>De 26 à moins de 60 ans</li> <li>De 60 à moins de 66 ans</li> <li>66 ans et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3</li> <li>8</li> <li>10</li> <li>8</li> <li>3</li> </ul>
2. Si la personne décédée laisse des enfants	<b>Âge des enfants survivants</b>	<b>Points</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 21 ans</li> <li>De 21 à moins de 31 ans</li> <li>De 31 à moins de 51 ans</li> <li>51 ans et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>15</li> <li>7</li> <li>5</li> <li>3</li> </ul>
3. Si la personne décédée laisse un conjoint	<b>Revenu annuel de la personne décédée</b>	<b>Points</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 20 000 \$</li> <li>De 20 000 \$ à moins de 50 000 \$</li> <li>De 50 000 \$ à moins de 75 000 \$</li> <li>De 75 000 \$ à moins de 100 000 \$</li> <li>100 000 \$ et plus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>12,50</li> <li>15,00</li> <li>16,25</li> <li>17,50</li> <li>18,75</li> </ul>
4. Si la personne décédée laisse un conjoint, mais aucun enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si la personne décédée laisse des parents, 5 points supplémentaires</li> <li>Si la personne ne laisse aucun parent, mais une fratrie, 2,5 points supplémentaires par membre de la fratrie, jusqu'à concurrence de 7,5 points</li> </ul>	
5. Si la personne décédée <u>était mineure</u> et qu'elle ne laisse ni conjoint ni enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 points pour chaque parent survivant</li> <li>5 points pour chaque membre de la fratrie survivant</li> </ul>	
6. Si la personne décédée <u>était majeure</u> et qu'elle ne laisse ni conjoint ni enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 points pour chaque parent survivant</li> <li>2,5 points pour chaque membre de la fratrie survivant</li> </ul>	
7. Si la personne décédée laisse un enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ségréguer 5 % du montant de la réclamation pour les parents et la fratrie aux fins d'une réaffectation possible, en vue d'assurer un versement minimal de 25 000 \$ à chaque parent et membre de la fratrie.</li> </ul>	

## Distribution estimative aux familles des victimes



Avant l'imputation des honoraires des avocats Américains et dans certains cas les avocats du recours collectif



## Distribution relativement aux réclamations en raison de dommages moraux



**Avant l'imputation des honoraires des avocats du recours collectif et dans certains cas les avocats Américains**

	<u>Points</u>	<u>Nombre estimé de réclamants</u>	<u>Total des points estimés</u>	<u>%</u>	<u>Dist. estimée</u>	<u>Dist. par réclam.</u>
Dérangements et inconvénients	5.0	3,700	18,500	35.8%	\$ 11,472,000	\$ 3,100
<u>Évacuations</u>						
Par jour de déplacement	1.0	1,850	10,370	20.1%	6,430,000	620
Maximum	30.0					par jour
Zone rouge/zone jaune	50.0	140	7,000	13.5%	4,341,000	31,010
Grands-parents et petits-enfants	15.0	50	750	1.5%	465,000	9,300
Stress post-traumatique - à court terme	50.0	100	5,000	9.7%	3,100,000	31,000
Stress post-traumatique - à long terme	100.0	100	10,000	19.3%	6,201,000	62,010
Lésions corporelles	50.0	2	100	0.2%	62,000	31,000
Montant tampon					2,000,000	
<b>Total</b>			<b>51,720</b>	<b>100%</b>	<b>\$ 34,071,000</b>	

**Selon les données actuelles, les réclamants recevraient entre 3 100 \$ et 145 000 \$. Ces montants seront réduits compte tenu des réclamations tardives admises et dépendamment du nombre de réclamations qui seront déposées pour stress post-traumatique.**



# Zone rouge



<http://geoegl.msp.gouv.qc.ca/golocmsp/?id=4105ed74c3>



## Formulaire de déclaration médicale pour stress post-traumatique

Les réclamations pour stress post-traumatique qui peuvent être soumises sont classées en deux catégories et les informations à fournir varient selon la catégorie.

- a) **Zone rouge – réclamations à court terme** : cette catégorie de réclamation s'adresse aux Créanciers qui étaient présents dans la zone rouge au moment du Déraillement et qui réclament une compensation pour des problèmes de santé mentale à court terme;
  - **aucune preuve de diagnostic ou de traitement médical n'est exigée.**
  
- b) **Zone rouge – réclamations à long terme, et hors zone rouge – réclamations à court et à long terme** : ces catégories de réclamations s'adressent aux Créanciers qui **i)** étaient présents dans la zone rouge au moment du Déraillement et qui réclament une compensation pour des problèmes de santé mentale à long terme, **ou ii)** qui n'étaient pas présents dans la zone rouge au moment du Déraillement et qui réclament une compensation pour des problèmes de santé mentale à court ou à long terme.
  - **doivent être accompagnées d'une preuve de diagnostic ou de traitement médical.**

**Le Formulaire de déclaration rempli doit être reçu par le Contrôleur le lundi 31 août 2015 à 17 h AU PLUS TARD.**

## Procédure à suivre pour obtenir une déclaration médicale

Dans le cadre des procédures entourant les recours collectifs en lien avec le déraillement survenu à Lac-Mégantic, certains d'entre vous devez faire compléter un formulaire au professionnel de la santé que vous avez consulté. Voici la procédure à suivre.

- 1- Si vous avez consulté votre médecin de famille ou un autre intervenant au privé (ex. : un psychiatre, un psychologue, un travailleur social, etc.), contactez-le pour obtenir sa déclaration.

### SINON

- 2- Si vous avez consulté l'équipe psychosociale de l'Hôpital de Lac-Mégantic (dans les roulottes ou au Centre de santé et de services sociaux du Granit), notamment :
  - le D<sup>r</sup> Lapierre, psychiatre;
  - le D<sup>r</sup> Pinero-Medina, psychiatre;
  - la D<sup>re</sup> Bilodeau, psychiatre;
  - la D<sup>re</sup> Surprenant, médecin de famille;
  - la D<sup>re</sup> Boily, résidente;
  - le D<sup>r</sup> Coulloudon, psychiatre;
  - le D<sup>r</sup> Lambert-Comeau, psychiatre;
  - une travailleuse sociale ou un travailleur social;communiquez avec nous aux coordonnées suivantes.

<b>A. Par téléphone</b> 1 844 236-2036 (sans frais)	<b>S'il-vous-plaît, mentionner :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• le nom du recours collectif</li><li>• votre nom et prénom</li><li>• le nom de jeune fille de votre mère</li><li>• votre date de naissance</li><li>• votre numéro de téléphone</li><li>• votre adresse et code postal</li><li>• le nom du médecin ou intervenant au dossier (si connu)</li></ul> <b>Note :</b> si vous agissez au nom d'une autre personne, faites-nous parvenir une procuration signée.
<b>B. Par courriel</b> <a href="mailto:lac-megantic@ssss.gouv.qc.ca">lac-megantic@ssss.gouv.qc.ca</a>	
<b>C. Par la poste</b> Déclaration médicale – Recours Lac-Mégantic 300, rue King Est, bureau 300 Sherbrooke (Québec) J1G 1B1	

## Dommmages économiques



- Les réclamations sont fondées sur les montants pouvant être supportés par des preuves tangibles;
- Un processus de révision est en cours et les réclamants pourraient être demandés de fournir des preuves additionnelles des dommages réclamés;
- Le processus en question pourrait prendre plusieurs mois;
- Un processus légal a été mis en place donnant la possibilité au Contrôleur de rejeter des réclamations;
- Les parties dont les réclamations seront rejetées pourront interjeter appel auprès d'un officier indépendant nommé à cette fin.

## Plan Amendé avec le consensus de toutes les Principales parties intéressées

- Augmentation du pourcentage ségréguée pour les parents et les frères et sœurs de 5% à 12.5%. L'augmentation en pourcentage ne sera possible que si les Réclamations de dommages matériels et économiques sont réduites en deçà de 75 millions de dollars. Le premier 3,1 millions de dollars de redistribution de dommages matériels et économiques sera redistribué aux parents et frères et sœurs.
- Les grands-parents et petits-enfants ont été déplacés avec les créanciers titulaires de Réclamations dans le cas de décès. La distribution pour les grands-parents et petits-enfants vient du 12.5% ségréguée et est présentement évaluée à environ 17 000 \$.



Si vous êtes représentés par les avocats du recours collectif :

- Les représentants désignés votent pour les parties inscrites au recours collectif
- Rien de nouveau à remplir
- Vous êtes les bienvenus d'assister à la réunion comme observateur

Si vous êtes représentés par les avocats Américains :

- Les avocats votent pour les parties qu'ils représentent
- Rien de nouveau à remplir
- Vous êtes les bienvenus d'assister à la réunion comme observateur

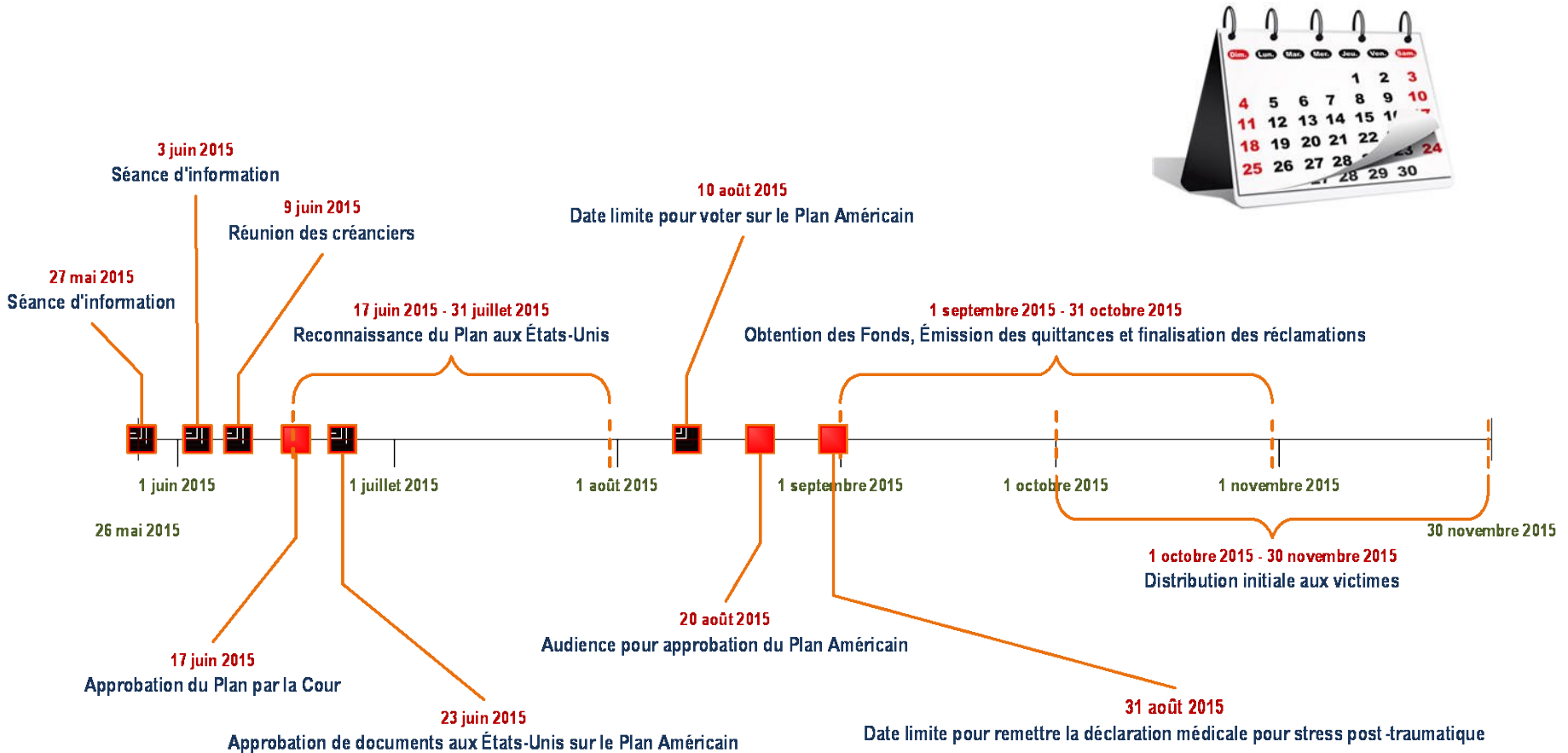
Si vous n'êtes pas représentés :

- Vous devez remplir un formulaire de vote et/ou procuration
- Vous pouvez voter avant ou à la réunion des créanciers

Pour être accepté, le Plan nécessite au minimum le vote suivant :

- 50 % plus 1 en nombre, **plus**
- 2/3 en valeur

# Échéancier





## RICHTER

Téléphone :

1-866-845-8958

Par courriel :

[mmareclamations@richter.ca](mailto:mmareclamations@richter.ca)

Documents disponibles :

[www.richter.ca/fr-ca/insolvency-cases/m/montreal-maine-and-atlantic-canada-co](http://www.richter.ca/fr-ca/insolvency-cases/m/montreal-maine-and-atlantic-canada-co)

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre  
hospitalier universitaire  
de Sherbrooke*

Québec

Centre administratif

### A. Par téléphone

1 844 236-2036 (sans frais)

### B. Par courriel

[lac-megantic@ssss.gouv.qc.ca](mailto:lac-megantic@ssss.gouv.qc.ca)

### C. Par la poste

Déclaration médicale –  
Recours Lac-Mégantic  
300, rue King Est, bureau 300  
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1

### S'il-vous-plaît, mentionner :

- le nom du recours collectif
- votre nom et prénom
- le nom de jeune fille de votre mère
- votre date de naissance
- votre numéro de téléphone
- votre adresse et code postal
- le nom du médecin ou intervenant au dossier (si connu)

Note : si vous agissez au nom d'une autre personne, faites-nous parvenir une procuration signée.

Québec

Carte géographique pour la zone rouge/jaune :

<http://geoegl.msp.gouv.qc.ca/golocmsp/?id=4105ed74c3>





## **Exhibit 2**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS**  
**N° : 450-11-000167-134**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)  
(à titre de tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36, en sa version modifiée)

---

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION ET  
D’ARRANGEMENT DE :**

**MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE  
(MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA CO.)**

**Débitrice**

**-et-**

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

**Contrôleur**

---

**Procès-verbal de l’Assemblée des créanciers de la Débitrice**

**Tenue**  
**le 9 juin 2015 à 14 h**  
**au Centre sportif Mégantic,**  
**situé au 5400, rue Papineau, Lac-Mégantic (Québec) G6B 0B9**

---

Assemblée des créanciers visant à examiner et à approuver le Plan de transaction et d’arrangement modifié (le « Plan modifié ») de Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (« MMAC »)

**PRÉSENCES**

Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, Richter Groupe Conseil Inc., Contrôleur nommé par la Cour  
Andrew Adessky, CPA, CA, CIRP, Richter Groupe Conseil Inc., Contrôleur nommé par la Cour  
Shawn Travitsky, CPA, CA, CIRP, Richter Groupe Conseil Inc., Contrôleur nommé par la Cour  
M<sup>e</sup> Sylvain Vauclair, Woods s.e.n.c.r.l., à titre de conseiller juridique du Contrôleur  
M<sup>es</sup> Patrice Benoit, Pierre Legault et Alexander Bayus, Gowlings Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., à titre de conseillers juridiques de MMAC

Le registre des présences se trouve ci-joint (**Pièce 1**).

## **PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, préside l'Assemblée des créanciers.

Le Président déclare qu'il y a quorum des créanciers présents (en personne ou par procuration) et que l'assemblée est par conséquent dûment convoquée.

Le Président présente les personnes assises à ses côtés.

## **INTRODUCTION**

Le Président discute de la présentation faite aux créanciers, laquelle est jointe aux présentes (**Pièce 2**), qui fournit les points à l'ordre du jour de l'Assemblée des créanciers :

- les amendements au Plan;
- la distribution anticipée;
- la procédure de vote;
- le vote et le résultat.

## **AMENDEMENTS AU PLAN**

M<sup>e</sup> Patrice Benoit décrit les principaux amendements contenus dans le Plan modifié, soit :

- le règlement conclu avec World Fuel Services qui permet d'ajouter un montant de 110 millions de dollars américains au Fonds d'indemnisation, soit l'équivalent de 137 millions de dollars canadiens selon les taux de change en vigueur;
- le règlement conclu avec SMBC, une entreprise de location de wagons-citernes;
- les grands-parents et les petits-enfants seront retirés de la catégorie des dommages moraux pour être classés dans la catégorie des réclamations dans les cas de décès, ce qui leur donnera droit à un paiement fixe de 17 000 \$ par personne, sous réserve de l'épargne nécessaire qui sera réalisée advenant une réduction des réclamations pour dommages économiques;
- les changements apportés aux distributions dans la catégorie des réclamations gouvernementales compte tenu des réclamations modifiées déposées par la Ville de Lac-Mégantic et la CSST.

## **DISTRIBUTION ANTICIPÉE**

Le Président informe les créanciers que, compte tenu des règlements additionnels conclus, la valeur brute prévue au Fonds de Règlement s'établit à environ 432 millions de dollars au 8 juin 2015, ce qui, après déduction de la provision pour la Charge d'administration, procurera des fonds disponibles pour distribution d'environ 410 millions de dollars, qui seront répartis comme suit entre les types de réclamations :

- réclamations dans les cas de décès : 111 221 428 \$;
- réclamations en raison de lésions corporelles et de dommages moraux : 48 846 487 \$;
- réclamations pour dommages matériels et économiques : 41 554 303 \$;
- réclamations des assureurs subrogés : 16 808 080 \$;
- réclamations gouvernementales : 191 522 874 \$.

La répartition des fonds entre la catégorie des réclamations dans les cas de décès et celle des réclamations en raison de dommages moraux a ensuite été revue.

Il n'y a aucune question de la part des créanciers sur les amendements apportés au plan ni sur la distribution anticipée à chaque catégorie de créanciers.

### **PROCÉDURE DE VOTE / VOTE ET RÉSULTAT**

Le Président explique qui est en droit de voter, le rôle du recours collectif ainsi que celui des familles représentées par les avocats américains.

Après avoir accordé du temps pour la soumission des formulaires de votation finaux, le Président annonce que les créanciers ont voté à l'unanimité en faveur du Plan modifié. Au total, 3,879 votes sont exercés en faveur du Plan modifié, ce qui représente des réclamations d'une valeur nominale d'environ 694 millions de dollars.

Le Président informe les personnes présentes qu'une requête visant l'homologation du Plan modifié sera soumise à la Cour de Sherbrooke le 17 juin 2015 à 10 h.

### **FIN DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, la séance est levée.

**Richter Groupe Conseil Inc.**  
Contrôleur nommé par la Cour



**Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP**  
**À titre de Président de l'Assemblée des créanciers**

p. j.

# Pièce 1

**Registre des présences à la première assemblée des créanciers / Attendance register at the First Meeting of Creditors**  
**Dans l'affaire du Plan de transaction ou d'arrangement de / In the matter of the Plan of Compromise or Arrangement of**  
**Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie / Montreal, Maine & Atlantic Canada Co**

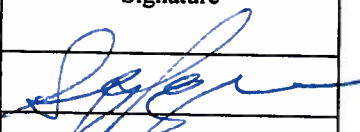



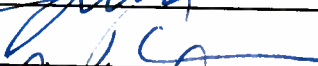






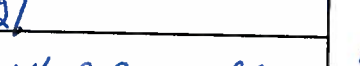


Nom de l'individu Individual's Name	Nom de la compagnie Company's Name	Nom du créancier représenté Name of Creditor represented	Numéro de telephone Telephone Number	Signature
Gaetan Côté				Gaetan Côté
Chantal Aulic	Justice Canada			Chantal Aulic
Edith Larocque			819-583-3873	Edith Larocque
ARMEN CAMERON			819-583-3881	Armen Cameron
BÉATRICE CAMERON			819-583-0474	Beatrice Cameron
Caroline Tremblay		Succ. Grey Bolduc	819-583-3180	Caroline Tremblay
WILMONT LACASSE			(450) 435-3763	Wilmont Lacasse
Charla Dion	Ville de Lac-Mégantic	Ville de Lac-Mégantic	819-583-1465	Charla Dion
Louise Contois	P G Q		819 583 2440	Louise Contois
Aimée Boulet	Lac-Mégantic			Aimée Boulet
Michelle Lemieux				Michelle Lemieux
Genevieve Gauthier				Genevieve Gauthier
Marie Pouliot				Marie Pouliot
Weise Gohel	CAE Estrie	LAC-Mégantic	819-583-5555	Weise Gohel
ANDRÉ JACQUES		LAC-MÉGANTIC	819-583-2732	André Jacques
			819-583-2097	







**Registre des présences à la première assemblée des créanciers / Attendance register at the First Meeting of Creditors**  
**Dans l'affaire du Plan de transaction ou d'arrangement de / In the matter of the Plan of Compromise or Arrangement of**  
**Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie / Montreal, Maine & Atlantic Canada Co**

Nom de l'individu Individual's Name	Nom de la compagnie Company's Name	Nom du créancier représenté Name of Creditor represented	Numéro de telephone Telephone Number	Signature
JEROME TARDUE				
Manoelle Jéris				
Clair Poudiot				
SERGE PARENT			819-554-6441	
Guy Ouellet			819-582-3317	
Jeremy Cottle	Kugler Kunststoffs		514-878-2861	
PIERRE WEGAUH	GOWLINGS		514-392-9579	
CHRISTIAN LAPOINTE			819-537-8802	
John Rodrigue			819-583-4261	
Robert Lucelle	2'Exotik		819-583-1844	
LOUISETTE ROY			819-582-5307	
Violette Gaudreau-Saracod			819-583-2532	
THERESE LEMIEUX			819-554-8906	
Mirele Doufford	1810 Place du Moulin		819-583-1621	
Madeline Hayes			819-583-7698	
Aline Lapierre				
A. FRANCESCHINI		STEVEN ARCHER	514-878-8859	

**Registre des présences à la première assemblée des créanciers / Attendance register at the First Meeting of Creditors**  
**Dans l'affaire du Plan de transaction ou d'arrangement de / In the matter of the Plan of Compromise or Arrangement of**  
**Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie / Montreal, Maine & Atlantic Canada Co**

Nom de l'individu Individual's Name	Nom de la compagnie Company's Name	Nom du créancier représenté Name of Creditor represented	Numéro de telephone Telephone Number	Signature
Derrance No de qu.		Derrance No de qu.	819-583-4231	Derrance No de qu.
Johanne Ordele		Louis Jean Bolduc Richard Bolduc	819-583-3408	Johanne Ordele
Yves G. Bédard		GILLES THIBODEAU	514-583-5852	Yves G. Bédard
Jacques Mayrand		Jacques Mayrand	819-583-1973	Jacques Mayrand
Karine Dubé	VLM		819-583-244	Karine Dubé
Lucette Boefferd			819-583-5471	Lucette Boefferd
Angèle Tremier			819-583-4243	Angèle Tremier
LEAN RUEL			819-583-4243	Jean Ruel
LIVETTE DUBUQUETTE			819-583-2365	Livette D. Dubuquette
Berthe Giguere			819-583-1391	Berthe Giguere
GERVAISE BOULANGER			819-583-2117	Gervaise Boulangier
Jeff Orstein	CLG	Récours collectif	514-266-7863	JO
LILIANE DUQUETTE SEVIGNY			819-583-3246	Liliane D. Seigny
Maurice Fontaine			819-583-3656	Maurice Fontaine
Real Roy			819-583-1204	Real Roy
JEAN-YVES			819-583-240	Jean-Yves
Pierrette S-LAURENT			819-583-3851	Pierrette S. Laurent



**Registre des présences à la première assemblée des créanciers / Attendance register at the First Meeting of Creditors**  
**Dans l'affaire du Plan de transaction ou d'arrangement de / In the matter of the Plan of Compromise or Arrangement of**  
**Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie / Montreal, Maine & Atlantic Canada Co**

Nom de l'individu Individual's Name	Nom de la compagnie Company's Name	Nom du créancier représenté Name of Creditor represented	Numéro de telephone Telephone Number	Signature
PIERRE LEBLANC			819-582-5988	<i>Pierre Leblanc</i>
JEAN CLOUTIER			819-583-5876	<i>Jean Cloutier</i>
ROBERT DALLAIRE			819-583-3374	<i>Robert Dallaire</i>
SUZANNE CAMERON			418-443-1265	<i>Suzanne Cameron</i>
GAETAN DANSEREAU			819-554-8906	<i>Gaëtan Dansereau</i>
CLAUDETTE GAGNON			819-583-2293	<i>Claudette Gagnon</i>
Nicolas Bertrand	McCarthy Tétrault		418-580-4915	<i>Nicolas Bertrand</i>
LAURIER WAHBEUX			819-583-3549	<i>Laurier Wahbeux</i>
Perreault Joëlle			819-554-8476	<i>Perreault Joëlle</i>
Gaston Nouzeau			819-583-3183	<i>Gaston Nouzeau</i>
LUCILLE LACHANCE			819-582-4056	<i>Lucille Lachance</i>
BARBARA DRILLON			819-554-6439	<i>Barbara Drillon</i>
Rene Grimard			819-554-8092	<i>Rene Grimard</i>
<i>Suzanne L...</i>			583-4388	<i>Suzanne L...</i>

**Registre des présences à la première assemblée des créanciers / Attendance register at the First Meeting of Creditors**  
**Dans l'affaire du Plan de transaction ou d'arrangement de / In the matter of the Plan of Compromise or Arrangement of**  
**Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie / Montreal, Maine & Atlantic Canada Co**

Nom de l'individu Individual's Name	Nom de la compagnie Company's Name	Nom du créancier représenté Name of Creditor represented	Numéro de telephone Telephone Number	Signature
Alain Poirier			583-3791	Alain Poirier
Gérard Poirier			583-3791	Gérard Poirier
René Bolduc			554-8626	René Bolduc
<del>Oscar Bolduc</del>			819-553-6711	<del>Oscar Bolduc</del>
<i>Jacques</i> Aline Larocque	Restim J A Larocque inc		819-583-4897	Aline Larocque
<del>Versimac Bolduc</del>			819-583-2488	<del>Versimac Bolduc</del>
BOLDUC CADRIEN			819-583-2480	Cadrien Bolduc
Maron Bouchard			819-583-6700	<del>Maron Bouchard</del>
Henri Kervin			418-486-7524	Henri Kervin
<del>Berthe Gagnon</del>				<del>Berthe Gagnon</del>
Isabelle Gagnon			819-554-8094	Isabelle Gagnon
Liliane Latéippe			819-583-2334	Liliane Latéippe
LACROIX RAYMOND			819-583-2117	Raymond Lacroix
DANIEL POULIN			819-583-5531	<del>Daniel Poulin</del>
CLAU CHUSIAU-1			819-554-8343	<del>Claude Chusiau</del>
RICHARD THÉBERGE			819-583-1132	<del>Richard Thérberge</del>
<del>Jim Wilkerson</del>				<del>Jim Wilkerson</del>



**Registre des présences à la première assemblée des créanciers / Attendance register at the First Meeting of Creditors**  
**Dans l'affaire du Plan de transaction ou d'arrangement de / In the matter of the Plan of Compromise or Arrangement of**  
**Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie / Montreal, Maine & Atlantic Canada Co**

Nom de l'individu Individual's Name	Nom de la compagnie Company's Name	Nom du créancier représenté Name of Creditor represented	Numéro de telephone Telephone Number	Signature
Caroline Braudoin	BGF Avocats			
GASTON GAUDREAU				
PIERRETTE BILODEAU				
BERNARD AMYOT	LCM Avocats	GERSCO	514 983 8111	
PIERRETTE FONTAINE			819-583-6574	
HAUTEUX	MARC		819-583-2052	
Paul Brochu			819 583-4342	
MARINETTE SAVOIE			514 583-4344	
GASTON CHAMPAGNE			819-583-2648	
Nicolas Ploorde	Savrazin Ploorde	UTCC / Procor	514-360-4353	
François Le Moine	"	"	514 213 9050	
JACQUES S. DARRIE	BLG	UNITED STATES OF AMERICA	514.954.3156	
JACQUES S. DARRIE	BLG	DECCALIAN	514.954.3156	
BORIS LAVOIE SEBASTIEN	Gouvernement du Québec	GOUV QC	418-569-6668	
Bernard Héberge			503-7605	











## **Pièce 2**

# RICHTER

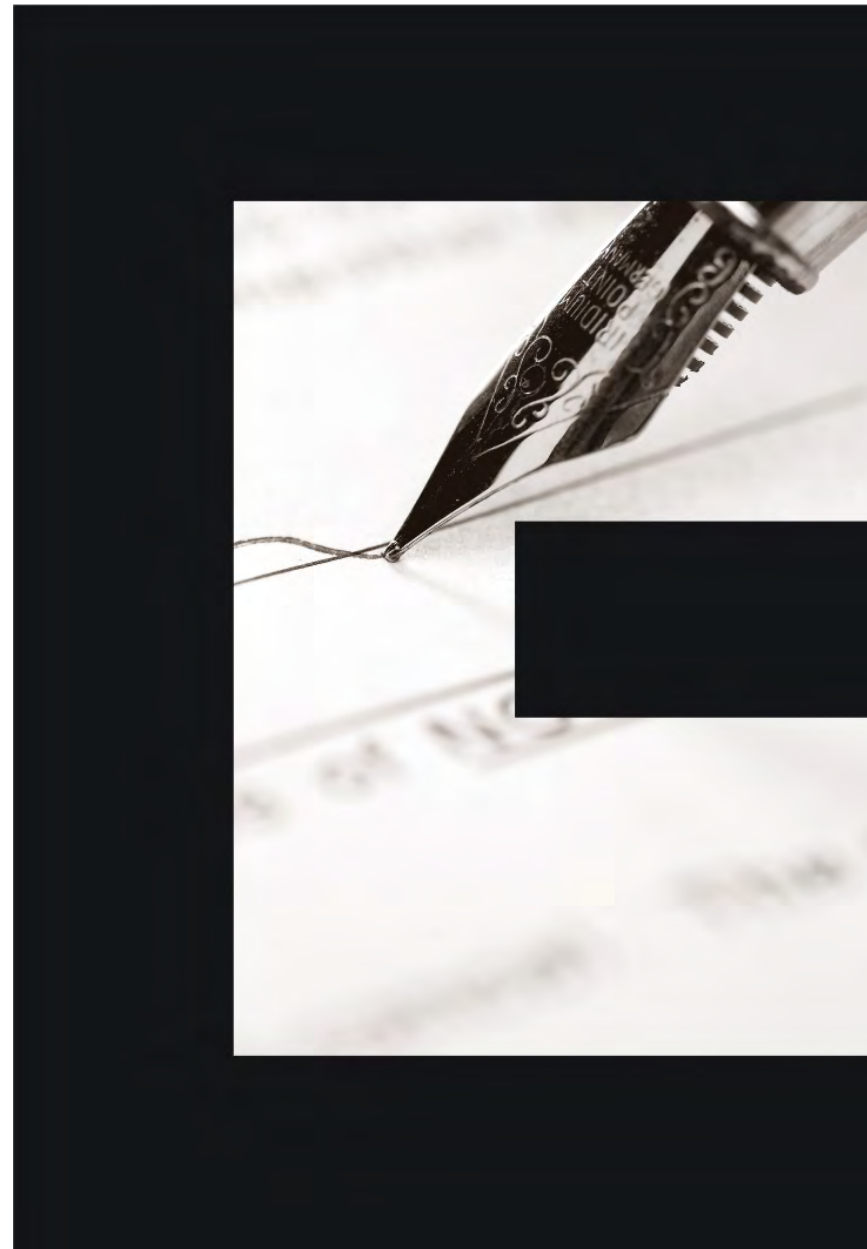
**Présentation**  
**Richter Groupe Conseil Inc.**  
Contrôleur nommé par la Cour de  
Montréal, Maine & Atlantique  
Canada Cie

**Présenté aux :**  
**Créanciers de MMA**



## Réunion des créanciers Ville de Lac-Mégantic

Le 9 juin 2015, à 14 h 00, Centre sportif Mégantic



## Ordre du jour



- Mot de bienvenu
- Amendements au Plan
  - Règlement avec WFS
  - Règlement avec SMBC
  - Traitement des grands-parents et petits-enfants
  - Autres
- Distribution anticipée
- Procédure de vote
- Vote et résultat
- Résumé des étapes à venir

## Principaux amendements au Plan



### 1. Règlement avec World Fuel Services (« WFS »)

Un règlement est intervenu avec WFS le 8 juin 2015, lequel prévoit un paiement de 110 millions US\$ au fonds de règlement. Ceci équivaut au taux de change du 7 juin 2015 à 137 millions Can\$.

### 2. Montants payables aux grands-parents et petits-enfants de personnes décédées

Suite à des discussions avec les divers intervenants, le montant payable aux grands-parents et petits enfants pourrait être établi à 17 000 \$. Cet amendement a été effectué suite à une demande des représentants du recours collectif. Cet amendement n'est applicable qu'à partir des économies, le cas échéant, résultant de réductions des réclamations économiques.

Les pages qui suivent identifient les amendements apportés au Plan de compromis et d'arrangement résultant principalement des 2 points ci-haut.



## Principaux amendements au Plan



### Section 1.1 – Termes définis

#### Fonds de Règlement (p. 8)

les contributions monétaires totales payables aux termes des Conventions de Règlement, y compris l'Indemnité de XL et le Paiement Additionnel de XL, avant le recouvrement potentiel des réclamations cédées à MMAC et au Syndic par certaines des Parties Quittancées, lesquelles contributions monétaires sont estimées, à la date des présentes, à cent quatre-vingt-deux millions trois cent mille dollars canadiens (182 300 000,00 \$ CA), plus cent quatre-vingt-dix-huit million neuf cent mille quatre-vingt-neuf millions quatre cent mille dollars américains (198,900,000.00 ~~89 400 000,00~~ \$ US);

#### Injonction et Quittance (p. 8)

une ordonnance de la Cour Responsable de la LACC et de la Cour de Faillite Américaine quittaçant, empêchant et interdisant, en permanence et automatiquement, la mise à exécution, la poursuite, la continuation et(ou) le commencement de toute Réclamation qu'une Personne ou un Réclamant détient ou revendique ou qu'il peut détenir ou revendiquer à l'avenir contre l'une ou plusieurs des Parties Quittancées, à l'exception de toutes réclamations préservées aux termes du paragraphe 5.3 contre les Tiers Défendeurs qui ne sont pas des Parties Quittancées, ou qui pourrait donner lieu à une Réclamation contre l'une ou plusieurs des Parties Quittancées, que ce soit au moyen d'une demande reconventionnelle, .....

#### Ordonnance Finale (p. 10)

une ordonnance de la Cour Responsable de la LACC, de la Cour du Recours Collectif ou de la Cour de Faillite Américaine qui n'a pas été renversée, annulée, amendée, modifiée ou suspendue et qui n'est plus susceptible d'appels subséquents, soit parce que le délai d'appel a pris fin sans qu'un appel ne soit logé, soit parce qu'elle a été confirmée par toutes les cours ayant compétence pour entendre des appels s'y rapportant;

# Principaux amendements au Plan



## Article 3 – Catégorie, Vote et Questions connexes

### 3.3 Réclamations non visées (p. 20)

- k) les Réclamations qui font partie de celles décrites au paragraphe 5.1 (2) de la LACC, sauf qu'en contrepartie de la contribution faite par les Parties A&D ou en leur nom, lesdites Parties A&D sont bénéficiaires de l'Injonction et Quittance à l'égard de toutes Réclamations relatives au Déraillement, à l'exclusion des Réclamations décrites au paragraphe 3.3 (b).

## Article 4 - Distributions

### 4.2 Distribution aux créanciers (p. 23)

- e) les Créanciers ayant des Réclamations Gouvernementales recevront globalement 52,4 % des Fonds pour Distribution en règlement intégral et final de leurs Réclamations Prouvées contre les Parties Quittancées. Le Contrôleur distribuera ce montant proportionnellement entre la Province, la Ville Lac-Mégantic, le Procureur général du Canada (pour le compte du Développement économique Canada pour les régions du Québec) et la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST). Aux fins du présent Plan, les Réclamations Prouvées de la Province, de la ville de Lac-Mégantic, du gouvernement fédéral du Canada (Développement économique Canada pour les régions du Québec) et de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) sont ainsi évaluées et établies :
  - i) la Province : 409 313 000 \$ CA (soit ~~89,9 %~~ 94 % des Réclamations Gouvernementales);
  - ii) la Ville Lac-Mégantic : ~~20,000,000 \$~~ 5 000 000 \$ CA (soit ~~4,4 %~~ 1,1 % des Réclamations Gouvernementales);
  - iii) le Procureur général du Canada (pour le compte du Développement économique Canada pour les régions du Québec) : 21 000 000 \$ CA (soit ~~4,6 %~~ 4,8 % des Réclamations Gouvernementales)
  - iv) CSST : ~~4 915 257 \$~~ 313 775 \$ CA (soit ~~1,1 %~~ 0,1 % des Réclamations Gouvernementales)

# Principaux amendements au Plan



## Article 4 - Distributions

### 4.2 Distribution aux créanciers (p. 23)

Il est entendu que les Créanciers ayant des Réclamations Gouvernementales recevront globalement 52,4 % des Fonds pour Distribution en règlement intégral et final de leurs Réclamations Prouvées contre les Parties Quittancées. Le Contrôleur distribuera ce montant proportionnellement entre la Province, la Ville Lac-Mégantic, le Procureur général du Canada (pour le compte du Développement économique Canada pour les régions du Québec) et la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSS7). Aux fins du présent Plan, les Réclamations Prouvées de la Province, de la ville de Lac-Mégantic, du gouvernement fédéral du Canada (Développement économique Canada pour les régions du Québec) et de la Commission de Il est entendu que les Créanciers ayant des Réclamations en Indemnisation et des Réclamations Autres que les Réclamations Liées au Déraillement n'auront droit à aucune distribution aux termes du présent Plan ou du Plan Américain à l'égard du Fonds d'Indemnisation et n'auront aucun droit à aucune partie des Fonds pour Distribution. Cependant, les Créanciers ayant des Réclamations Autres que les Réclamations Liées au Déraillement contre MMAC auront droit à des distributions aux termes du Plan Américain, selon ses modalités, sur tout produit net disponible de la liquidation des biens de MMA.

Malgré ce qui précède, si, après l'examen des Réclamations pour Dommages Matériels et Économiques conformément à l'Ordonnance Relative à la Procédure de Résolution des Réclamations, la valeur totale des Réclamations pour Dommages Matériels et Économiques est réduite en deçà de 75 millions de dollars, le montant pour distribution relatif à la différence entre le montant de 75 millions de dollars et la valeur totale révisée de ces Réclamations (l'« Épargne sur les Réclamations Économiques ») sera **proportionnellement** attribuée comme suit : à la valeur des Réclamations des autres catégories décrites aux paragraphes 4.2a), b), d) et e).

- i) Premièrement, le montant requis jusqu'à 884 000 \$ pour permettre un paiement jusqu'à 17 000 \$ à chaque grand-parent et petit-enfant des personnes décédées, auquel cas les grands-parents et petits-enfants seront retranchés de l'Annexe F et inclus au paragraphe 7 de l'Annexe E;
- ii) Deuxièmement, le montant requis à partir de l'épargne sur les Réclamations Économiques pour permettre une augmentation de l'enveloppe pour parents, frères et soeurs, grands-parents et petits-enfants de 5 % à 12,5 %;
- iii) Troisièmement, proportionnellement, à la valeur des Réclamations des autres catégories décrites aux paragraphes 4.2a), b), d) et e).

Pour plus de certitude, le montant total requis à même l'Épargne sur les Réclamations Économiques pour permettre une augmentation de l'enveloppe pour les parents, frères et soeurs, grands-parents et petits-enfants à 12,5 % au sein de la catégorie des Victimes dans le cas de Décès ne devra pas excéder 5,1 millions de dollars.

## Principaux amendements au Plan



### 4.3 Distributions additionnelles aux créanciers (p. 24)

Avec le consentement de la Province et du gouvernement fédéral du Canada (Développement économique Canada pour les régions du Québec), tous les montants payables aux termes du présent Plan :

- a. à la Province sur l'Indemnité de XL (évalués à ~~13 735 000 \$ CA~~ 13 383 000 \$ CA);
- b. au procureur général du Canada (pour le compte du Développement économique Canada pour les régions du Québec) (évalués à 9 909 589 \$ ~~6 936 000 \$ CA~~);

(collectivement, les « Dividendes Réaffectés »)

## Article 5 – Quittances et Injonctions

### 5.1 Quittances et injonctions aux termes du Plan (p. 27)

Toutes les Réclamations Visées feront entièrement, définitivement, absolument, inconditionnellement, complètement, irrévocablement et à jamais, l'objet d'un compromis, d'une remise, d'une quittance, d'une libération, d'une annulation et seront proscrites à la Date de Mise en Oeuvre du Plan contre les Parties Quittancées.

Toutes les Personnes (peu importe si ces Personnes sont ou non des Créanciers ou des Réclamants) seront empêchées et il leur sera interdit, en permanence et à jamais, i) de poursuivre toute Réclamation, directement ou indirectement, contre les Parties Quittancées, ii) de poursuivre ou d'entreprendre, directement ou indirectement, toute action ou autre procédure à l'égard d'une Réclamation contre les Parties Quittancées ou de toute Réclamation qui, à l'exception de toutes réclamations préservées aux termes du paragraphe 5.3 contre les Tiers Défendeurs qui ne sont pas des Parties Quittancées, pourrait donner lieu à une Réclamation contre les Parties Quittancées,

## Distribution estimative



Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie.

Distribution estimative aux diverses catégories de créanciers

Selon l'information disponible le 8 juin 2015

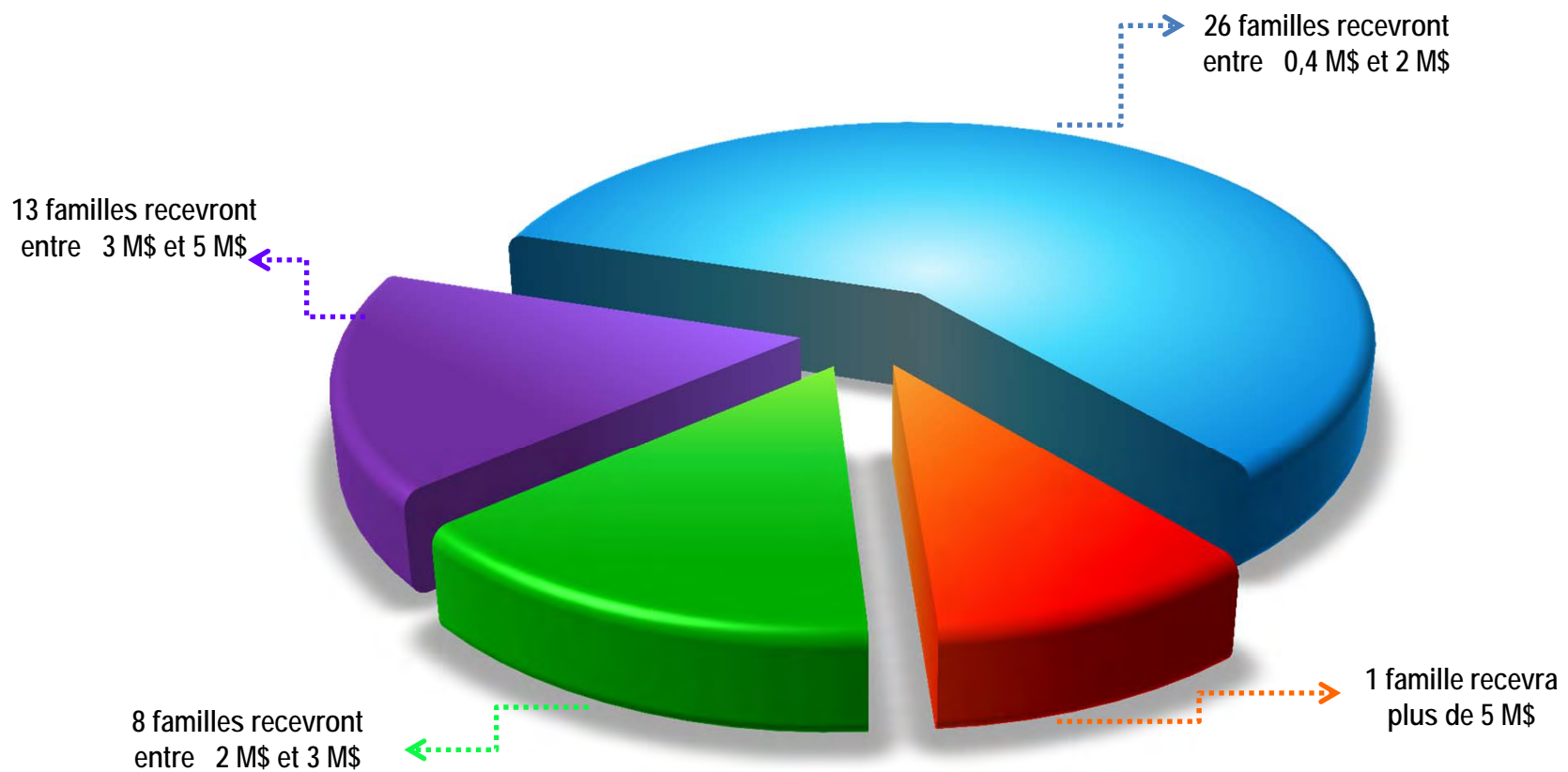
Contributions au fonds de règlement	431 750 172 \$	Réclamations dans les cas de décès	111 221 428 \$
Charge d'administration (incluant les taxes)	(21 797 000)	Réclamations en raison de lésions corporelles et dommages moraux	48 846 487
<b>Fonds disponibles pour distribution</b>	<b><u>409 953 172 \$</u></b>	Réclamations pour dommages matériels et économiques	41 554 303
		Réclamations des assureurs subrogés	16 808 080
		Réclamations gouvernementales	191 522 874
			<b><u>409 953 172 \$</u></b>

Avant l'imputation des honoraires des avocats Américains et dans certains cas les Avocats du recours collectif

## Répartition des fonds aux familles de personnes décédées



Avant l'imputation des honoraires des avocats Américains et dans certains cas les Avocats du recours collectif



# Répartition des fonds pour dommages moraux



Montreal, Maine & Atlantic Canada Co.  
Répartition des fonds pour dommages moraux

	<u>Points</u>	<u>Nombre estimatif de réclamants</u>	<u>Total des points</u>	<u>%</u>	<u>Distribution estimative</u>	<u>Distribution par réclamation</u>
Trouble & Inconvenient	5,0	3 700	18 500	24,9%	\$ 11 677 000	\$ 3 160
<u>Évacuations</u>						
Montant par jour	1,0	1 850	10 370	14,0%	6 545 000	630
Maximum	30,0					par jour
Zones rouge et jaune	50,0	140	7 000	9,4%	4 418 000	31 560
Grand-parents et petits-enfants	15,0	50	750	1,0%	473 000	9 460
Stress Post Traumatique - court terme (note 2)	50,0	250	12 500	16,8%	7 890 000	31 560
Stress Post Traumatique - long terme (note 2)	100,0	250	25 000	33,7%	15 780 000	63 120
Blessures	50,0	2	100	0,1%	63 000	31 500
Provision (note 3)					2 000 000	
Total (notes 1 & 4)			74 220	100%	\$ 48 846 000	

Les montants ci-haut reflétés ne tiennent pas compte des honoraires qui pourraient être redevables aux avocats des réclamants et ceux du recours collectif.

Note 1: Les montants représentés peuvent être cumulatifs si un réclamant est affecté par plus d'une situation énumérée. Cependant les réclamants classés dans la catégorie des cas de décès ne peuvent pas réclamer de compensation pour stress post traumatique.

Note 2: S'applique à tous ceux qui ont été diagnostiqués pour stress post traumatique, dépression, troubles d'anxiété, et/ou qui sont toujours suivi médicalement pour des causes découlant de la tragédie ou ceux présents dans la zone rouge au moment du déraillement. Afin de se qualifier dans cette catégorie, plus amples informations devront être transmises au Contrôleur.

Note 3: Afin d'être utilisé pour bonifier le montant pour stress post traumatique, si nécessaire. Advenant que cette provision ne soit pas utilisée à cette fin, le montant résiduel sera réparti aux autres postes des dommages moraux.

Note 4: Le montant final attribué à chaque catégorie, variera dépendamment de l'information additionnelle qui sera reçue par le Contrôleur, d'ici le 31 août 2015.



Qui vote :

Dans le cas du recours collectif :

- Représentants désignés votent pour les parties inscrits au recours collectif pour lesquels une preuve de réclamation a été déposée

Dans le cas des familles représentées par les avocats Américains :

- Avocats votent pour les parties qu'ils représentent et pour lesquels une preuve de réclamation a été déposée

Tous les autres circonstances :

- Chaque réclamant vote individuellement



# Réunion des créanciers du 9 juin 2015 – Compilation du Vote



Pour être accepté, le Plan nécessite au minimum le vote suivant :

- 50% plus 1 en nombre, plus
- 2/3 en valeur

## Compilation

En vertu du Plan, de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation, de l'Ordonnance relative à la procédure de résolution des réclamations et de l'Ordonnance visant la tenue d'une assemblée des créanciers, tous les Créanciers ont le droit de voter jusqu'à concurrence de la valeur nominale de leur réclamation assujettie aux conditions suivantes :

- le total des votes des titulaires de « Réclamations dans les cas de décès » ne doit pas représenter plus de 22,2 % de tous les votes des créanciers ou 200 000 000 \$;
- le total des votes des titulaires de « Réclamations en raison de lésions corporelles et de dommages moraux » ne doit pas représenter plus de 11,1 % de tous les votes des créanciers ou 100 000 000 \$;
- le total des votes des titulaires de « Réclamations de dommages matériels et économiques » ne doit pas représenter plus de 8,3 % de tous les votes des créanciers ou 75 000 000 \$;
- le total des votes des titulaires de « Réclamations subrogées d'un assureur » ne doit pas représenter plus de 3,8 % de tous les votes des créanciers ou 33 701 000 \$;
- le total des votes des titulaires de « Réclamations gouvernementales » ne doit pas représenter plus de 48,5 % de tous les votes des créanciers ou 435 627 000 \$;
- les titulaires de « Réclamations en Indemnisation » n'ont pas le droit de voter;
- le total des votes des titulaires de « Réclamations autres que les réclamations liées au déraillement » ne doit pas représenter plus de 6,1 % de tous les votes des créanciers ou 55 000 000 \$.

La valeur du vote de chaque créancier sera calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur nominale de la Preuve de réclamation du Créancier}}{\text{Valeur nominale totale de toutes les Preuves de réclamations dans la catégorie de votation}} \times \text{Valeur maximale totale attribuée au vote dans la catégorie de votation} = \text{Valeur de la Réclamation aux fins de votation du Créancier}$$



## Résultat du vote



# Échéancier

